

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Tarifs de l'Office de tourisme communautaire de Grand Lieu

Depuis le 1er janvier 2017, Grand Lieu Communauté est compétente pour la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal de Grand Lieu.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tarif d'un produit vendu dans les locaux de l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu avec les exigences de la loi NOTRe du 07/08/2015 et en particulier l'intégration de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;

VU la délibération du 15 novembre 2016 créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif « Office de Tourisme Communautaire » et un budget annexe s'y rapportant,

VU la délibération du 13 décembre 2016 créant l'Office de Tourisme de Grand Lieu et approuvant les statuts de la régie chargée de l'exploitation de ce service, modifiés par délibération du 19 juin 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour fixer les taux et tarifs, ne relevant pas de taxes ou redevances pour service public, au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal – tels que les tarifs de biens et produits vendus dans les locaux des Offices de Tourisme non directement assimilables à la commercialisation de services touristiques, dans la limite de 100 € ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 : Décide de revaloriser le tarif de certains biens et produits vendus au sein des locaux de l'office de tourisme communautaire, tel que suit :

Fournisseur	Intitulé produit	Prix de vente actuel	Nouveaux tarifs
Loire-Atlantique Développement	- Coffret Box Week end en Loire Atlantique	159.00 €	169.00 €

Article 2 : En vertu de l'article L.2122-23, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Machecoul sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE214-P231122
Publié sur le site internet le 28/11/22

Fait à La Chevrolière, le 23 novembre 2022,

**Le Président,
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann Boblin
Date de signature : 25/11/2022
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté